

Mon Fils, de l'autre le 23 m'Alors envoi... 2 gis nos  
objection que l'abuse le meurtre consiste à la mort  
provisoire Reg<sup>me</sup> de soumission à l'Eglise, plus tôt que  
le Vicar appelle lors un train de procédures ordinaires  
à peu près plus à l'origine. Comme le récitatif de la mort  
il ne sera rien réglé sur cette Reg<sup>e</sup> son communiqué  
dételle avec V. A qui j'espere ne rendra pas ~~l'autorité~~  
~~une forme~~ à ce qu'il a été déclaré, que  
ceux d'entre nous de la mort sont d'une surpension  
de deux ans, et ne pourraient que l'ayant exercitée  
exercer de nouveau. Il est à l'ordre de l'apostol  
que quelqu'un au fond n'en soit pas qu'à le faire —  
telle, pour reculer sur sa cause, comme il a fait  
d'abord qu'il soit l'accusé à ~~accuser~~ la  
cause qu'il a fait une faute. Je vous envoi la  
lettre de l'apostol V. A. et le le conjoint part  
de ce que puis avoir en vu de vivre ou mourir,  
et l'usage de ce que est une cause, qu'il a été  
au 80<sup>e</sup> de mon age. Elle me fait me avoir la force  
de faire ce que je veux faire, et que V. P.  
a l'heureux en faisant connaître aux Comtés  
la force, par quelque moyen n'importe. Le 24 Novembre  
elle n'a pas porté le gis des ~~deux~~ <sup>deux</sup> personnes  
peut-être de cinq ou six heures. Mais bien  
que le vicar ~~compte~~ <sup>compte</sup> pour l'autre au moins de deux  
ou trois mois.

731

730

732